



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

Mission politiques environnementales

AP n° 82 - 2021 - 06 - 22 - 00001

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Levée d'un arrêté préfectoral de mise en demeure

**Monsieur Jean-Luc DELBREIL à ORGUEIL, exploitant d'une
installation de stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage et
stockage de déchets métalliques**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-03-09-004 du 09 mars 2020 mettant en demeure M. Jean-Luc DELBREIL de cesser ses activités d'entreposage et de dépollution de véhicules hors d'usage, de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, au lieu-dit « chemin de la Nauzette » sur le territoire de la commune d'ORGUEIL ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 juin 2021 ;

Considérant que Monsieur DELBREIL a respecté les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 9 mars 2020 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté de mise en demeure n° 82-2020-03-09-0004 du 09 mars 2020 à l'encontre de M. Jean-Luc DELBREIL est abrogé.

Article 2 : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

.../...

Article 3 : Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05 62 73 57 57), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, unité interdépartementale de la DREAL 82-46 et M. le maire d'Orgueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. Jean-Luc DELBREIL.

Fait à Montauban, le **22 JUIN 2021**

La préfète,

Pour la préfète,
la secrétaire générale

Catherine FOURCHEROT